

**PE Trèves 49 - Réponse à l'avis de réception de dossier incomplet**

N°	Demandes de documents à fournir selon le courrier du 14-06-18	
1	<u>Unités de froid classées</u> : fournir un contrôle d'étanchéité vierge de remarque effectué par une entreprise agréée. L'attestation fournie pour la SP1 n'est plus valide.	L'entretien du groupe a récemment été réalisé. Nous sommes en attente de la nouvelle attestation. Cette dernière vous sera transmise dès réception.
2	<u>Unités de froid au R22</u> : Fournir la preuve de l'élimination du liquide réfrigérant R22 par une entreprise agréée.	Plusieurs demandes pour l'élimination des groupes concernés ont été réalisées par le syndic. Suivant les informations reçues, le copropriétaires exploitant les groupes contenant du R22 à pris les dispositions nécessaires pour leur élimination par un corps de métier agréé. Les attestations de neutralisations seront transmises dès réception.
3	Fournir un <u>plan localisant la citerne à mazout</u>	Le plan N°2 introduit en même temps que la demande de renouvellement reprend la localisation de la citerne au niveau des emplacements 4-5-6.
4	<u>Ventilation du parking insuffisante</u> : Pourriez-vous nous dire dans quel délai les travaux de la ventilation vont être effectués? Quel sera le débit de la ventilation? Les rejets doivent être fait à une vitesse et à une distance suffisante (8 m de toute fenêtre ou prise d'air) afin de ne pas incommoder le voisinage.	Le bureau d'architecture Lesens a établi un cahier des charges des travaux à réaliser pour mettre en ordre le système de ventilation du parking (voir document en annexe). Plusieurs offres sont actuellement en cours de réception. Les travaux seront rapidement effectués.
5	Faire une proposition d'adaptation des emplacements vélos correspondant aux normes en vigueur. Fournir une représentation sur plans du projet.	Vous trouverez en annexe, 7 plans du rez-de-chaussée / ss, reprenant 2 zones comportant 12 emplacements vélos au total (soit 1 emplacement pour 208 m <sup>2</sup> de surface de bureau). Il s'agit d'emplacements types râteliers conformes aux prescriptions du site de Bruxelles Environnement. Les 2 zones reprises sont les seuls espaces aménageables au niveau du parking couvert.
6	<u>Chaufferie</u> : pourriez-vous nous dire si celle-ci est dédiée uniquement au chauffage ou si cette dernière fournit également l'eau chaude sanitaire?	Les chaudières sont uniquement dédiées au chauffage, absence de production d'ECS.
7	<u>Partie HORECA</u> : Pourriez-vous nous dire s'il y a des fours classés dans la partie Horeca et quelles sont les informations techniques de la chambre froide (puissance en kw, type et quantité de liquide réfrigérant)?	Absence de four d'une puissance > 20kw. La chambre froide de marque Liebherr fait appel à 2 petits groupes de refroidissement dont les caractéristiques sont inconnues en l'absence de plaque technique. Plusieurs demandes pour obtenir une attestation d'entretien ont été réalisées par le syndic à l'exploitant du snack. Dès réception de l'attestation, une copie de cette dernière vous sera transmise.
8	A quoi sert l' <u>extracteur en toiture</u> ? Quel est son débit en m <sup>3</sup> /h?	L'extracteur en toiture est dédié au renouvellement de l'air sanitaire du snack au rez-de-chaussée. Suivant le formulaire introduit, sa puissance est de 5580 m <sup>3</sup> /h.
9	Pourriez-vous nous fournir la preuve du <u>remplacement des filtres des hottes</u> de la partie HORECA?	Le syndic a demandé l'attestation concernée à l'exploitant du snack. Dès réception, l'attestation vous sera transmise.
10	Formulaire de demande de changement au nom de l'ACP et non du syndic	Le formulaire transmis nous semble dûment complété: le titulaire est bien l'ACP 49/51 rue de Trèves (BCE 0887.072.918). Cette dernière est représentée par TREVI CORPORATE son syndic.
11	Fournir un <u>avis du SIAMU accompagné d'un exemplaire des plans cachetés</u> .	Ci-joint, sept copies de l'avis du SIAMU et la copie des plans cachetés
12	<u>Aspects COBRACE</u>	Nous vous confirmons la décision de l'ACP de payer la taxe pour les emplacements surnuméraires.
13	<u>Citerne à mazout de 20.000 L</u> : Il est possible que vous soyez tenus de réaliser une reconnaissance de l'état du sol.	Une reconnaissance de l'état du sol a été réalisée par la copropriété. Cette dernière met en lumière une pollution liée aux hydrocarbures. Une étude de sol a été commandée suite à ce constat. Elle conclut sur la responsabilité de l'ACP / pollution et sur la nécessité de traiter le terrain sans pour autant qu'il y ait un risque important pour l'environnement. Ces éléments vont être déposés auprès de la division sol par la société Recosol. Le syndic souhaite face à ces éléments procéder à une étude de faisabilité car la citerne est enterrée au niveau des fondations de l'immeuble.